



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 452 823 \$
CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT POUR LE
CLSC DE LAURIER-STATION**

AVIS DE MOTION : 11 avril 2023
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : 11 avril 2023
ADOPTION : 25 avril 2023

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-23

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 452 823 \$ CONCERNANT
L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT POUR LE CLSC DE LAURIER-STATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite acquérir le lot 3 950 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, correspondant au 134 et 136 rue de la Station, pour y aménager des espaces de stationnement ;

ATTENDU QUE le CLSC de Laurier-Station a informé la Municipalité de Laurier-Station d'une problématique importante liée au manque d'espaces de stationnement pour son personnel et les usagers ;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé une promesse d'achat du lot 3 950 834 pour un montant de 65 800 \$, tel qu'il appert à la résolution 0269-22 ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet est conditionnelle à la conclusion d'une entente de location à long terme entre la Municipalité de Laurier-Station et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *GéniCité* », au montant de 21 510 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert aux résolutions 0338-22 et 0068-23 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 452 823 \$ pour l'aménagement d'un stationnement sur la rue de la Station, à Laurier-Station, destiné au CLSC de Laurier-Station ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Municipalité de Laurier-Station souhaite acquérir le lot 3 950 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, correspondant au 134 et 136 rue de la

Station, pour y aménager des espaces de stationnement visant à répondre à un besoin du CLSC de Laurier-Station pour son personnel et ses usagers.

Ceci nécessitera un investissement de 371 010 \$ pour les travaux, tel qu'il appert aux estimations préparées par monsieur Christophe Lefebvre, de la firme « *GéniCité inc.* » en date du 27 mars 2023, incluant les frais, les taxes nettes, les contingences et les imprévus. L'estimation étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Ceci nécessitera également des dépenses additionnelles de 81 813 \$ pour la démolition de l'immeuble et les services professionnels, tel qu'il appert à l'estimation préparée par la Municipalité de Laurier-Station, en date du 30 mars 2023, incluant les frais, les taxes nettes, les contingences et les imprévus. L'estimation de ces coûts additionnels et du coût budgétaire total de 452 823 \$ étant jointe également au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 2 : La municipalité de Laurier-Station est donc autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 452 823 \$ (incluant les taxes nettes et autres frais) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la municipalité est par les présentes autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 452 823 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, la municipalité est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 : Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement les revenus provenant d'une entente de location à long terme conclue avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurier-Station,
M.R.C. de Lotbinière, ce 25^e jour d'avril 2023



Mme Huguette Charest
Mairesse



M. Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « A »

ESTIMATION DES COÛTS

**AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT CLSC 134-136, RUE DE LA STATION
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION
ÉGOUT PLUVIAL ET VOIRIE**

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

N/Réf.: P23-2412-00

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	QTE PRÉVUE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
1.0	VOIRIE				
1.1	Infrastructure de voirie incluant traits de scie, enlèvement de la terre végétale, déblai de 2e classe, sous-fondation en sable classe «A» (600 mm d'épaisseur – MG-112), pierre concassée pour fondation (300 mm d'épaisseur – MG-20)	m2	50 \$	1 150	57 500 \$
1.2	Membrane géotextile type III	m2	3 \$	1 150	3 450 \$
1.3	Enrobé bitumineux 80 mm EB-14 PG 58H-34	m2	40 \$	1 150	46 000 \$
1.4	Bordure de béton coulée en place	m.lin.	100 \$	235	23 500 \$
2.0	Total 1.0 - Voirie				130 450 \$
2.1	MARQUAGE	m.lin.		185	925 \$
2.2	Lignes de stationnement	unité	5 \$	6	300 \$
	Flèche		50 \$		1 225 \$
3.0	Total 2.0 - Marquage				
3.1	ÉGOUT PLUVIAL	m.lin.		25	3 750 \$
3.2	Conduite d'égout pluvial 150 mm de diamètre en CPV DR-28 incluant	unité	150 \$	1	4 500 \$
3.3	raccordement et percement de la conduite existante	unité		1	1 500 \$
3.4	Puisard de 600 mm de diamètre incluant cadres et grille	m2	4 500 \$	60	2 400 \$
	Régulateur de débit		1 500 \$		12 150 \$
4.0	ISOLANT				
4.1	Isolant rigide haute densité (HI-60) de 100 mm d'épaisseur	m2	40 \$	250	5 000 \$
4.2	TERRASSEMENT	unité		2	400 \$
4.3	Engazonnement par plaques incluant 150 mm de terre végétale	unité	20 \$	30	3 600 \$
4.4	Chêne des Marais (Quercus Palustris) incluant fosse de plantation, diam. min. à la plantation à 150 mm du sol : 70 mm	unité	200 \$	14	1 750 \$
	Cèdre (pour haie) essence Nigra incluant fosse de plantation, 4 pieds de haut min.		120 \$		10 750 \$
5.0	DIVERS				
5.1	Spiraea Tomentosa incluant fosse de plantation	montant	125 \$	100%	12 000 \$
5.2	Total 4.0 - Terrassement	montant		100%	5 000 \$
5.3		montant		100%	5 000 \$
5.4	Gestion de chantier, mobilisation, démobilisation	m.lin.	forfaitaire	25	500 \$
	Signalisation et circulation	m.lin.	forfaitaire	25	500 \$
	Gestion, protection et soutènement temporaire des utilités publiques et	m.lin.	forfaitaire	30	600 \$
5.5	Branchement de service existant à localiser, désaffecter, enlever et				
	a) Conduite pluviale (diam. inconnu), incluant bouchon		20 \$		
	b) Conduite sanitaire (diam. inconnu), incluant bouchon	t.m.	20 \$	120	2 160 \$
	c) Conduite d'aqueduc (diam. inconnu), incluant fermeture du robinet de prise	t.m.	20 \$	80	2 000 \$
	Réfection des lieux touchés par les travaux incluant traits de scie, enlèvement et disposition du pavage et bordures existants :	m2		120	4 800 \$
	a) MG-112	montant		100%	500 \$
	b) MG-20	montant		100%	1 000 \$
	c) Enrobé bitumineux 80 mm EB-14 PG 58H-34		18 \$		
	d) Marquage de la chaussée tel que l'existant		25 \$		
	e) Autres		40 \$		
			forfaitaire		
			forfaitaire		

**AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT CLSC 134-136, RUE DE LA STATION
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION
ÉGOUT PLUVIAL ET VOIRIE**

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

N/Réf.: P23-2412-00

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	QTE PRÉVUE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
5.6	Base de lampadaire en béton préfabriqué	unité	2 000 \$	2	4 000 \$
5.7	Conduits 50 mm de diamètre en PVC rigide	m.lin.	30 \$	65	1 950 \$
5.8	Boite de tirage	unité	500 \$	1	500 \$
	Total 5.0 - Divers				40 510 \$
6.0	TRAVAUX OPTIONNELS				
6.1	Caractérisation environnementale des surplus d'excavation	montant	forfaitaire	100%	3 500 \$
6.2	Transport et disposition des matériaux contaminés vers un lieu d'enfouissement autorisé par le MELCCFP, incluant traçabilité, pour des sols contaminés de niveau :				
	a) Contaminé A-B	t.m.	60 \$	730	43 800 \$
	b) Contaminé B-C	t.m.	70 \$	730	51 100 \$
	c) Contaminé > C	t.m.	80 \$	730	58 400 \$
6.3	Remblai complémentaire sable Classe B	t.m.	15 \$	100	1 500 \$
	Total 6.0 - TRAVAUX OPTIONNELS				158 300 \$
	RÉSUMÉ				
1.0	VOIRIE				130 450 \$
2.0	MARQUAGE				1 225 \$
3.0	ÉGOUT PLUVIAL				12 150 \$
4.0	TERRASSEMENT				10 750 \$
5.0	DIVERS				40 510 \$
6.0	TRAVAUX OPTIONNELS				158 300 \$
	Total:				353 385 \$
	TPS (5%)				17 669 \$
	TVQ (9,975%)				35 250 \$
	Total des travaux incluant TPS et TVQ				406 304 \$

Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « B »

ESTIMATION DES COÛTS - RÈGLEMENT 09-23 MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION

Estimation	
Coûts des travaux (annexe A)	353 385.00 \$
Démolition du bâtiment	34 378.00 \$
Service d'ingénierie	21 510.00 \$
Relevés topographiques	1 500.00 \$
Sous-total	410 773.00 \$
TPS (5 %)	20 538.65 \$
TVQ (9.975 %)	40 974.61 \$
Sous-total	472 286.26 \$
Retour TPS	20 538.65 \$
Retour TVQ	20 487.30 \$
Sous-total	431 260.30 \$
Imprévus (5 %)	21 563.02 \$
Coût budgétaire	452 823.32 \$



Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « C »

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 09-23 MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION

Date	Dépenses	Montant
2023-02-23	Honoraires professionnels - Plans topographiques	1 200.00 \$
2023-03-28	Honoraires professionnels - Plans et devis	21 510.00 \$
	Sous-total	22 710.00 \$
	TPS (5 %)	1 135.50 \$
	TVQ (9.975 %)	2 265.32 \$
	Sous-total	26 110.82 \$
	Retour TPS	1 135.50 \$
	Retour TVQ	1 132.66 \$
	Sous-total	23 842.66 \$
	Sommes engagées	23 842.66 \$
	Pourcentage de l'estimation engagé	5.27%


 Stéphane Dion
 Directeur général et greffier-trésorier